

Projet pilote en services éducatifs à distance – volet Évolution

GUIDE EXPLICATIF

À l'intention des centres de services scolaires, des commissions scolaires et des établissements privés de la formation générale des jeunes

Description du projet pilote

Le Plan d'action numérique en éducation et en enseignement supérieur (PAN) a été lancé en mai 2018 et sa mise en œuvre s'est réalisée sur cinq ans (2018-2023). Sous l'objectif 2.3, « Favoriser le déploiement de l'offre de formation à distance en fonction des besoins des différents ordres d'enseignement », la mesure 19 précise que « le Ministère souhaite favoriser le déploiement de la formation à distance (FAD) à l'enseignement primaire et secondaire [...] ». C'est dans ce contexte qu'il a mis en œuvre, dès la rentrée scolaire 2021, le Projet pilote en formation à distance – volet Innovation. Le volet Innovation a pris fin le 30 juin 2026. À compter de l'année scolaire 2026-2027, le projet pilote en services éducatifs à distance – volet Évolution prendra le relais.

Ce projet pilote s'inscrit dans le cadre de l'article 459.5.3 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP). Seuls les organismes scolaires ayant reçu une autorisation ministérielle peuvent offrir des services éducatifs à distance (SED)¹. Pour être autorisés, leurs projets doivent respecter les normes et règles établies.

L'enseignement à distance est un mode de formation qui peut être utilisé pour assurer la poursuite des apprentissages de certains élèves. C'est pourquoi le Ministère encourage les milieux à soumettre un projet.

Objectifs du projet pilote

- Favoriser la continuité des apprentissages des élèves, même dans les situations particulières ou exceptionnelles.
- Documenter le processus afin de bonifier les pratiques liées aux services éducatifs à distance à la formation générale des jeunes.

¹ L'adoption le 7 décembre 2023 du projet de loi n° 23 a modifié l'article 459.5.3 de la LIP et entraîné le remplacement du terme « formation à distance » par « services éducatifs à distance ». Toutefois, pour éviter toute confusion, le nom du projet pilote, qui a été entériné avant le changement, demeure le même.

Échéancier du projet pilote

Le projet pilote en services éducatifs à distance – volet Évolution s’amorce à la rentrée scolaire 2026-2027 pour une période de trois ans, jusqu’à la fin de l’année scolaire 2028-2029.

Les autorisations reçues dans le cadre du projet pilote – volet Innovation (2021-2026) pourront être renouvelées avec le formulaire disponible sur le portail CollecteInfo, pourvu que ces projets respectent les conditions du volet Évolution. Il est possible de soumettre des projets en tout temps en remplissant le formulaire disponible sur le portail CollecteInfo. Pour chaque projet approuvé, il est nécessaire de remplir un rapport annuel d’expérimentation à la fin de chacune des années de réalisation du projet.

Normes et règles applicables

Dans le but d’obtenir une autorisation ministérielle pour offrir des services éducatifs à distance dans le cadre du projet pilote, il faut s’assurer du respect des normes et règles applicables suivantes :

- A. L’élève se trouve à un autre endroit (complexe sportif, domicile, etc.) ou dans un autre établissement d’enseignement que l’enseignante ou l’enseignant qui offre le cours;
- B. L’enseignement prévu dans le cadre du projet pilote permet à l’élève de poursuivre ses apprentissages à distance et favorise sa réussite scolaire;
- C. Il est démontré que le mode d’enseignement choisi répond aux besoins des élèves participants;
- D. Le personnel scolaire qui participe au projet pilote s’engage activement dans une démarche de consignation d’informations sur le projet;
- E. Un rapport annuel d’expérimentation est transmis au Ministère selon les indications fournies à cet effet;
- F. L’établissement offre lui-même les services éducatifs à distance (aucune sous-traitance n’est permise à moins d’une autorisation du ministre);
- G. Le consentement exprès du personnel scolaire et de chaque élève ou de son parent, le cas échéant, doit être obtenu;
- H. Les épreuves ministérielles doivent se faire en présence au moment prévu dans le calendrier des épreuves ministérielles du primaire et du secondaire et dans le calendrier scolaire de l’élève;
- I. L’élève doit être inscrit dans une école agréée pour recevoir des services éducatifs à distance.

Il est à noter que le recours aux services éducatifs à distance doit être envisagé seulement après la recherche de solutions permettant de maintenir les services en présence.

Présentation d'un projet

Puisque l'analyse des projets se fait de façon continue, il est possible de soumettre un projet en tout temps. Le formulaire de présentation de projet est disponible sur le portail CollecteInfo.

Si plusieurs organismes scolaires se regroupent pour offrir des services éducatifs à distance, un seul formulaire précisant le nom de chacun des organismes impliqués peut être soumis.

Exemples de projets en cours

Les projets autorisés depuis la rentrée scolaire 2021 ciblent divers besoins et s'adressent à des clientèles variées, tant au primaire qu'au secondaire. La liste des projets autorisés à ce jour peut être consultée sur la page Web [Projets pilotes en services éducatifs à distance de la formation générale des jeunes](#).

Modes d'enseignement possibles dans le cadre du projet pilote²

Enseignement synchrone

L'élève qui participe à une activité de formation en mode synchrone se connecte à partir d'un appareil à un ou des espaces pédagogiques physiques ou en ligne (ou virtuels) proposés, à un moment commun à tous les participants.

Exemple : Un élève qui est en convalescence à la maison reçoit de l'enseignement en temps réel par l'intermédiaire d'une plateforme de visioconférence.

Enseignement asynchrone

L'élève participe à une activité de formation offerte en différé, au moment qui lui convient.

Exemple : Un élève suit un cours, disponible sur une plateforme, au moment de son choix.

Enseignement comodal

Ce mode implique un ou des élèves en présence et à distance. L'élève à distance suit les cours en simultané avec les élèves de la classe, avec le consentement de toutes les personnes concernées.

Exemple 1 : Un élève en convalescence à domicile suit les cours en simultané avec sa classe. Ainsi, il garde un lien avec son groupe et son enseignante ou enseignant, tout en poursuivant ses apprentissages.

² CAMPUS NUMÉRIQUE QUÉBEC, *Typologie des modes de formation*, 2023, https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/enseignement-superieur/Numerique/Campus_numerique_Quebec_Typologie-modes-formation_VF.pdf

Exemple 2 : Une enseignante ou un enseignant, spécialiste dans un domaine, donne un cours aux élèves de sa classe et, au même moment, à des élèves d'autres écoles afin de bonifier l'offre de cours.

Enseignement mixte

L'élève participe à une activité de formation combinant, selon une formule prédéterminée, des activités d'enseignement et d'apprentissage à distance synchrones et asynchrones.

Exemple : Un élève en concentration sports qui doit s'absenter fréquemment de l'école poursuit alors sa formation à distance de manière asynchrone. Quand son horaire le permet, il se connecte pour suivre son cours de mathématique en même temps que sa classe, de façon synchrone. Il garde donc le contact avec sa classe.

Enseignement hybride

L'élève participe à une activité de formation composée, selon une formule prédéterminée, d'activités d'enseignement et d'apprentissage en présentiel et à distance, dans une proportion variable.

Formation, accompagnement et soutien

Différentes ressources de formation en matière d'enseignement et d'apprentissage à distance sont offertes dans la section « [À consulter aussi](#) » de la page Web [Projets pilotes en services éducatifs à distance de la formation générale des jeunes](#).

Consignation d'informations sur le projet pilote

Tout organisme autorisé à réaliser un projet dans le cadre du Projet pilote en services éducatifs à distance, volet Évolution doit s'engager activement dans une démarche de consignation d'informations sur le projet, comme cela est stipulé dans les normes et règles applicables. Cela consiste à remplir un rapport annuel d'expérimentation qui contient les informations relatives à la mise en œuvre du projet, les résultats obtenus et les perspectives envisagées quant à la poursuite de celui-ci.

Les données recueillies auprès des milieux permettront au Ministère de brosser un portrait global de ce qui se vit au Québec dans le cadre du projet pilote relatif aux services éducatifs à distance. Dans le but de mieux comprendre certains projets et de cerner les contextes dans lesquels l'enseignement à distance favorise la réussite scolaire, l'équipe ministérielle pourrait demander à l'organisme de fournir des informations supplémentaires.

Processus d'autorisation d'un projet de services éducatifs à distance

Après l'analyse et l'approbation du projet de services éducatifs à distance soumis, une autorisation ministérielle est accordée par lettre à la direction générale du centre de services scolaire, de la commission scolaire ou de l'établissement d'enseignement privé si le projet répond aux règles et normes établies. Puisque le consentement est nécessaire pour des services à distance, un gabarit de formulaire de consentement à l'intention des enseignants et des parents et élèves est ensuite fourni par le Ministère au responsable de projet.

L'autorisation ministérielle d'un projet de services éducatifs à distance est valable pour toute la durée du projet pilote, soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2028-2029. Pour tout nouveau projet de services éducatifs à distance poursuivant un objectif différent, il faut remplir un autre formulaire de présentation de projet.

Des questions?

Pour soumettre une question ou obtenir du soutien relativement à la présentation ou à la mise en œuvre de votre projet, n'hésitez pas à joindre l'équipe responsable, par courriel, à projetsed@education.gouv.qc.ca.